



Décision du Président n°2-2025

portant sur l'indemnité de dégâts de culture en faveur de l'EARL DES LAURIERS suite à la réalisation de la pose de canalisation d'eau potable sur la commune de Dissay – Levée des Platanes

—

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable a été rendue nécessaire à Dissay Levée des Platanes, le long de la piste cyclable, pour améliorer le fonctionnement du service.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le Comité local de Grand Poitiers Nord, dont les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical à la section investissement du budget eau potable lors de la séance du 7 février 2024.

Considérant :

- que les travaux sont réalisés par l'entreprise DAGUET TP dans le cadre du marché n°R24113002 ;
- que le barème publié par la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'année 2025 relatif à l'indemnisation pour une perte de récolte de maïs grain avec aide PAC est de 1746€/hectare ;

- que les surfaces impactées par les travaux ont été relevées contradictoirement le 1^{er} avril 2025 à hauteur de 1060 m².

Considérant qu'Eaux de Vienne-Siveer est par conséquent redevable d'une indemnité en faveur de l'EARL DES LAURIERS de la somme de 185 € (1746€ x 1060/10000), en arrondissant à l'euro supérieur ;

Le Président d'Eaux de Vienne-Siveer,

DECIDE

Article unique : La somme de 185 € sera versée à l'EARL DES LAURIERS (SIREN 325 330 967) dont le siège est situé 527 rue de la Ferrandière à Dissay (86130), représentée par sa gérante Lucinda, Conceicao CHAUVEAU à titre d'indemnisation définitive des dommages provoqués à ses cultures par les travaux réalisés par Eaux de Vienne-Siveer en 2025, sur les parcelles cadastrées AP763 et AP764 située aux droits du chantier.

A Poitiers, le

17-11-2025

Le Président,

Rémy COOPMAN

Transmis le

Publié le